

CONTRAT D'APPORTS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Monsieur Jean-Laurent, Philippe HAMON,

Né le 10 juillet 1981 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (Haute-Savoie),

De nationalité française,

Demeurant : 3 chemin des Pêchers - 26800 ETOILE-SUR-RHONE,

Epoux de Madame Julie CUVILLIEZ avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée le 29 octobre 2005 en la Mairie de ETOILE-SUR-RHONE, ledit régime non modifié depuis,

**Ci-après dénommé « l'Apporteur »,
D'une part,**

ET

La société A MON ETOILE FAMILY,

Société civile au capital de 314 500 euros,

Dont le siège social est : 3 chemin des Pêchers - 26800 ETOILE-SUR-RHONE

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS,

Représentée aux présentes par Monsieur Jean-Laurent HAMON sa qualité de Gérant,

**Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »,
D'autre part,**

Ensemble dénommés « les Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

I - APPORT DES PARTS SOCIALES de Monsieur Jean-Laurent HAMON

Monsieur Jean-Laurent HAMON apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société A MON ETOILE FAMILY, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Jean-Laurent HAMON, Gérant :

- QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) parts sociales de la société LES MIN'HIBOUX, SARL au capital de 2 000 euros, sise 15 rue Jacques Chirac - 26800 PORTES-LES-VALENCE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 979 251 402, évaluées à NEUF CENT QUATRE-VINGTS (980) euros,
- DIX (10) parts sociales de la SCI LA CONDAMINE, au capital de 304,90 euros, sise 175 A Rue du Rhône - 26240 LAVEYRON, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 381 829 332, évaluées à CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (104 378) euros,
- QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) parts sociales de la société A MON ETOILE, SCI au capital de 2 000 euros, sise 3 chemin des Pêchers – 26800 ETOILE SUR RHONE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 920 065 943, évaluées à NEUF CENT QUATRE-VINGTS (980) euros,

- DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 340) parts sociales de la société CREST VEHICULES INDUSTRIELS ET AUTOMOBILES - C.V.I.A, SARL au capital de 87 750 euros, sise 8 rue Gustave Eiffel – ZI Pied Gai – 26400 CREST, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 393 836 283, évaluées à DEUX CENT SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (207 427) euros,

II - ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Jean-Laurent HAMON est régulièrement propriétaire des 98 parts sociales de la Société LES MIN'HIBOUX, objet des présentes, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société le 6 septembre 2023.

Monsieur Jean-Laurent HAMON est régulièrement propriétaire des 10 parts sociales de la Société LA CONDAMINE, objet des présentes, pour les avoir acquises suite à la cession de parts intervenues le 15 décembre 2017.

Monsieur Jean-Laurent HAMON est régulièrement propriétaire des 98 parts sociales de la Société A MON ETOILE, objet des présentes, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société le 30 septembre 2022.

Monsieur Jean-Laurent HAMON est régulièrement propriétaire des 2 340 parts sociales de la Société CREST VEHICULES INDUSTRIELS ET AUTOMOBILES - C.V.I.A, objet des présentes, pour les avoir acquises suite à la cession de parts intervenues le 1^{er} février 2015.

III - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société A MON ETOILE FAMILY sera propriétaire des actions apportées à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société A MON ETOILE FAMILY aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les actions à elle apportées à compter de ce jour.

IV - DECLARATIONS

L'Apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'Apporteur a la libre disposition des titres qu'il apporte.

V - REMUNERATION DES APPORTS

L'apport des parts sociales de la société LES MIN'HIBOUX évaluées à la somme nette globale de NEUF CENT QUATRE-VINGTS (980) euros est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante : Attribution de 980 parts d'un euro chacune de valeur nominale, intégralement attribuées à Monsieur Jean-Laurent HAMON.

L'apport des parts sociales de la société A MON ETOILE évaluées à la somme nette globale de NEUF CENT QUATRE-VINGTS (980) euros est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante : Attribution de 980 parts d'un euro chacune de valeur nominale, intégralement attribuées à Monsieur Jean-Laurent HAMON.

L'apport des parts sociales de la société LA CONDAMINE évaluées à la somme nette globale de CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (104 378) euros est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante : Attribution de 104 378 parts d'un euro chacune de valeur nominale, intégralement attribuées à Monsieur Jean-Laurent HAMON.

L'apport des parts sociales de la société CREST VEHICULES INDUSTRIELS ET AUTOMOBILES - C.V.I.A évaluées à la somme nette globale de DEUX CENT SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (207 427) euros est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante : Attribution de 207 427 parts d'un euro chacune de valeur nominale, intégralement attribuées à Monsieur Jean-Laurent HAMON.

TOTAL des parts attribuées à Monsieur Jean-Laurent HAMON, ci..... 313 765 parts.

VI - AGREMENT

1. L'apport objet des présentes est soumis à agrément en application de l'article 12 des statuts de la société LES MIN'HIBOUX : « [...] *Toutes autres cessions à d'autres personnes même entre ascendants et descendants et entre conjoints, sont soumises à agrément obtenu à la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales, cette majorité étant en outre déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. [...]* »

L'agrément a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2024.

2. L'apport objet des présentes est soumis à agrément en application de l'article 12 des statuts de la société A MON ETOILE : « [...] *Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés. Cette disposition vise toutes transmissions entre vifs à titre onéreux ou gratuit, y compris celles au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts sociales. [...]* »

L'agrément a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2024.

3. L'apport objet des présentes est soumis à agrément en application de l'article 11 des statuts de la SCI LA CONDAMINE : « [...] *Les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants ; [...] elles ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement des associés donné par décision extraordinaire [...].* »

L'agrément a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2024.

4. L'apport objet des présentes est soumis à agrément en application de l'article 12 des statuts de la société C.V.I.A. : « [...] *Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. [...]* »

L'agrément a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2025.

VII - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier d'un report d'imposition des plus-values réalisées

en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et suivants du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 150-OB ter, IV du Code Générale des Impôts, le report d'imposition de la plus-value est maintenu lorsque les titres reçus en rémunération du dernier apport ayant ouvert droit au report d'imposition fait l'objet d'une nouvelle opération d'apport dans les conditions prévues à l'article 150-OB du Code Générale des Impôts.

VIII - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport est exonéré de droits d'enregistrement.

IX - FRAIS - DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

X - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

XI - SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié aux sociétés A MON ETOILE, LES MIN'HIBOUX, SCI LA CONDAMINE, C.V.I.A., conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social des sociétés contre remise d'une attestation du dirigeant.

XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XIII - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

XIV - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties acceptent de signer de manière électronique le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign (via le site internet www.yousign.fr) qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte, conformément aux Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit apposée personnellement ou par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature du présent acte par le biais du processus électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions générales d'utilisation telle que figurant sur le site internet www.yousign.fr et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'elle pourrait avoir d'intenter toute action ou demande en justice directement ou indirectement liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique.

Fait en un exemplaire signé par voie électronique
A ETOILE SUR RHONE,
Le 10 mars 2025.

L'Apporteur :

Monsieur Jean-Laurent HAMON

La Société Bénéficiaire :

La société A MON ETOILE FAMILY
Représentée par M. Jean-Laurent HAMON